



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

**Séance du 31 mai 2024**

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins  
Paul MERGEN, secrétaire communal.

Excusé : /

Point de l'ordre du jour: 1)

**Objet: Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la  
Commune de Goesdorf  
Nocher – rue « Kiirchewee »  
Travaux d'infrastructure (nouvelle résidence « Kiirchewee »)**

---

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructure (forages géothermiques) à réaliser à partir du 03 juin 2024 dans la rue « Kiirchewee » à Nocher, au niveau de la nouvelle résidence appelée « Kiirchewee », il importe de prendre toutes les mesures assurant la circulation lors de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'il y a urgence et que les autorités communales ont été informées des travaux visés en date du 30 mai 2024 seulement ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation est susceptible d'excéder 72 heures et que les mesures arrêtées devront faire l'objet d'une délibération du conseil communal (article 5 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

## **arrête à l'unanimité des voix**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Lors des travaux susmentionnés, la circulation est réglementée de la manière suivante :

- Rue „Kiirchewee” à Nocher :  
**Circulation interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux - excepté riverains et fournisseurs (voir plan en annexe).**

### **Article 2 :**

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

### **Article 3 :**

La réglementation en question sera applicable à partir du **03 juin 2024 (7.00h) jusqu'à la fin des travaux.**

### **Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Article 5 :**

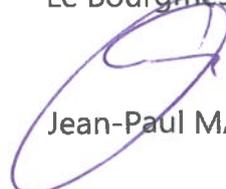
Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi décidé date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Goesdorf, le 31 mai 2024

Le Bourgmestre,

  
Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,

  
Paul MERGEN

